

CAUTIONNEMENT

LOCATAIRE UNIQUE

BAIL LOI DU 6/07/1989

LOCATION MEUBLÉE OU NON MEUBLÉE

(un engagement distinct est à remplir par chaque caution)



LE MAS ST COME

04 67 02 78 25

04 67 54 49 53

info@msc-immo.com

www.msc-immo.com

1. - RÉFÉRENCES LOGEMENT

2. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAUTION

IDENTITÉ

Nom (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) :

Prénoms :

Date de naissance : __/__/____

Lieu de naissance :

Nationalité :

DOMICILE ACTUEL

Adresse :

CP :

Ville :

Adresse e-mail :

Tél. : fixe

Portable

RÉFÉRENCES BANCAIRES

Banque :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Compte n° :

RESSOURCES

Salaire net mensuel :

Allocations familiales mensuelles :

Autres revenus mensuels :

REVENU GLOBAL MENSUEL NET :

PIÈCES À FOURNIR – JUSTIFICATIFS

IDENTITÉ

Justificatifs d'identité

DOMICILE

Dernière quittance de loyer ou taxes foncières ou attestation d'hébergement

SOLVABILITÉ

Salarié : trois derniers bulletins de salaire ou, en cas d'embauche récente, attestation d'emploi indiquant la qualité du contrat de travail (à durée indéterminée ou déterminée et, en ce dernier cas, la durée du contrat)

Non-salarié : attestation d'un expert-comptable des derniers revenus ou dernier avertissement d'impôt sur le revenu

Relevé d'identité bancaire

3. - ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

Texte à reproduire de la main de la caution à peine de nullité (art. 22-1, loi du 6 juillet 1989) :

« Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations que je contracte, Je, soussigné, (nom, prénom)

- **Déclare** avoir conscience d'engager mes biens et revenus personnels par les présentes ;

- **Déclare** me porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement :

- des loyers et des charges
- des impôts et taxes
- des réparations locatives
- des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail de toutes autres indemnités tels des dommages et intérêts
- de tous intérêts

dus par M (nom, prénom du locataire)

Pour un montant maximum correspondant à trois ans de loyers charges comprises tels que fixés dans le bail et ce, même en cas de changement de bailleur, en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de _____ ans à compter du ____/____/____ pour les locaux situés dans l'immeuble sis à _____, bail dont j'ai pris connaissance et dont un exemplaire m'a été remis.

- **Ai noté que :**

- le montant initial du loyer mensuel s'élève à € (en lettres et en chiffres)

- représentant pour la première année un loyer de € (en lettres et en chiffres)

- les provisions mensuelles sur charges locatives⁽¹⁾ les forfaits de charges locatives⁽¹⁾⁽²⁾ s'élèvent à € (en lettres et en chiffres) :

le loyer et les provisions mensuelles sur charges locatives⁽¹⁾ les forfaits de charges locatives⁽¹⁾ étant payables par :
 mois d'avance.

Le loyer est révisé automatiquement et de plein droit chaque année le ____/____/____.

La dernière valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) connue à ce jour est celle du _____ trimestre _____ valeur _____

Le forfait de charges locatives est révisé automatiquement et de plein droit chaque année le ____/____/____ dans les mêmes conditions que le loyer principal⁽³⁾.

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée de neuf (9) ans, soit jusqu'au ____/____/____.

L'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 dispose que :

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Article 24 de la loi du 21 juillet 1994: « Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard. »

4. - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des présentes. Ces informations sont accessibles à l'agence aux coordonnées ci-dessus. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la caution bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui la concernent. Pour exercer ces droits, la caution peut s'adresser à l'agence, aux coordonnées ci-dessus.

Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le tribunal de _____ sera seul compétent.

NOTES

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Le forfait de charges locatives ne peut être prévu qu'en cas de location meublée.
- (3) Rayer si le bail prévoit des provisions pour charges.

Fait sur quatre pages en un exemplaire.

A _____, le ____/____/____

Signature